



Date de la convocation :
16 octobre 2026

Nombres d'administrateurs :
13
Présents : 10
Absents : 1
Absents représentés : 2
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026FG-040

OBJET :

**Approbation du
règlement des aides
et interventions du
CCAS de Servian et
modalités de mise
en œuvre par la
Commission
Permanente**

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 034-263400640-20261021-2026FG040-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GARNIER.

Membres présents :

Mme Valérie DUPONT, M. Fabrice GARNIER, Mme Danielle LAGRIFFOUL, Mme Carmen PANAFIEU, Mme Géraldine SCRAVAGLIERI, Mme Sylvie VAN DOORN, Mme Gloria CABANEL, Mme Ligia KOWAL, Mme Josselyne ROMIEU, Mme Nicole VIDOT.

Membres excusés et représentés par pouvoir : M. BLANC Bernard pouvoir donné à Mme Danielle LAGRIFFOUL, M. FORET Pierre pouvoir donnée à Carmen PANAFIEU.

Membres absents : M. FOURNEL Jean-Marie.

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-5 et suivants, relatifs aux missions des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu les articles R.123-19 à R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la création et au fonctionnement des commissions permanentes des CCAS ;

Vu la délibération n°2026FG-017 du 18 mai 2026 portant création d'une Commission Permanente au sein du Conseil d'administration du CCAS de Servian et définissant ses attributions, notamment en matière d'instruction et d'attribution des aides sociales facultatives ;

Considérant que le CCAS de Servian assure des missions d'accompagnement social au bénéfice de la population communale et met en œuvre différents dispositifs de soutien, d'aide et d'accompagnement relevant de sa compétence ;

Considérant qu'il convient de formaliser dans un document unique les principes d'intervention du CCAS, les critères d'éligibilité, les modalités d'instruction des demandes, les conditions d'attribution des aides facultatives ainsi que les règles de fonctionnement applicables aux différents dispositifs gérés par l'établissement ;

Considérant que ce règlement vise à garantir l'égalité de traitement des usagers, la transparence des critères d'attribution, la sécurisation juridique des décisions prises ainsi que la traçabilité des interventions du CCAS ;

Considérant que le règlement des aides et interventions du CCAS de Servian a été élaboré par la Commission Permanente dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par le Conseil d'administration ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration d'approuver le cadre général d'intervention du CCAS, la Commission Permanente étant ensuite chargée d'en assurer la mise en œuvre dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

Article 1 : Le Conseil d'administration approuve le Règlement des aides et interventions du CCAS de Servian, annexé à la présente délibération.

Ce règlement constitue le cadre de référence applicable à l'ensemble des dispositifs d'aide, d'accompagnement et d'intervention sociale mis en œuvre par le CCAS.

Article 2 :

Le règlement s'applique notamment :

- Aux aides sociales facultatives attribuées par le CCAS ;
- Aux dispositifs d'aide alimentaire ;
- Aux chèques eau ;
- Au dispositif « Permis Jeunes Servian » ;
- Aux projets d'accompagnement social et d'insertion ;
- Aux missions de domiciliation ;
- Aux modalités d'accompagnement des demandeurs de logement social ;
- Aux procédures d'attribution des places au sein de la structure multi-accueil gérée par le CCAS ;
- Ainsi qu'à tout dispositif relevant des compétences du CCAS mentionné dans le règlement annexé.

Article 3 : Le Conseil d'administration autorise la Commission Permanente à mettre en œuvre et appliquer le règlement des aides et interventions du CCAS de Servian dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 18 mai 2026.

À ce titre, la Commission Permanente est chargée :

- D'instruire les demandes ;
- De statuer sur les aides et dispositifs relevant de sa compétence ;
- D'assurer le suivi des décisions prises ;
- De rendre compte périodiquement au Conseil d'administration des décisions intervenues.

Article 4 :

Toute modification substantielle portant sur :

- La création ou la suppression d'une aide ;
- La modification des critères d'éligibilité ;
- L'évolution des conditions générales d'attribution ;
- La création d'un nouveau dispositif d'intervention ;

Devra être préalablement approuvée par délibération du Conseil d'administration.

Les adaptations techniques, formulaires, modalités pratiques d'instruction ou montants annuels décidés dans le cadre des délégations accordées à la Commission Permanente pourront être arrêtés par celle-ci et feront l'objet d'une information du Conseil d'administration.

Article 5 : Le règlement des aides et interventions du CCAS de Servian entrera en vigueur à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires.

À compter de cette date, il se substituera à toute disposition antérieure relative aux dispositifs qu'il encadre.

Article 6 : Monsieur le Président du CCAS, la Commission Permanente, la Direction du CCAS ainsi que les agents chargés de l'instruction des demandes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Autorise M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : Dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon les modalités réglementaires en vigueur.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Fabrice GARNIER

